



Le logement : quelle politique pour plus de mixité et de justice sociales ?

*Dans le cadre de leur cycle « **Quelle ville voulons-nous ?** », les Semaines Sociales de Rueil organisent le 22 janvier 2020, une soirée de réflexion et d'échange sur « Le logement : quelle politique pour plus de mixité et de justice sociales ? », avec la participation de **François Soulage**, ancien Président du Secours Catholique et du Collectif ALERTE, et **Pierre Maréchal**, Responsable de l'Observatoire Précarité Mal Logement 92.*

*Le sujet nous semble en effet très important, dans la perspective de « **Refaire Société** » retenue comme thème 2019-2020 par les Semaines Sociales de France et en cette année d'élections municipales. Mais il peut être ardu, compte tenu notamment de sa technicité. C'est pourquoi nous avons réalisé cette note pour aider votre réflexion et vous permettre de mieux préparer notre soirée.*

Le logement, un facteur de ségrégation

Permettre à chacun de se loger dans de bonnes conditions reste un véritable enjeu social. En effet, beaucoup de Français voient leur revenu progresser moins vite que leurs dépenses contraintes, au premier rang desquelles figure le logement. D'après l'INSEE, en 2013, le taux d'effort net des ménages pour se loger (c'est-à-dire le rapport entre les dépenses de logement – après aides et allocations – et les revenus) était en moyenne de 18%, et seulement de 10% pour les 10% les plus riches alors qu'il atteignait 42 % pour les 10 % les plus pauvres (alors qu'il était seulement de 31% en 2001). La Fondation Abbé Pierre voit dans ce phénomène une cause première du mal-logement (dans son rapport 2019).

A Rueil, qui compte 36 400 logements pour 33 000 ménages (2018), on comptait encore en 2013 2 200 ménages (soit près de 7%) logés dans de mauvaises conditions : sans confort sanitaire, en surpeuplement ou dans des conditions indignes.

La Loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a bien identifié le logement comme source d'exclusion et fixe à l'aide de l'Etat au logement social l'objectif « *d'améliorer les conditions d'habitat des personnes de ressources modestes ou défavorisées. Ces opérations participent à la mise en œuvre du droit au logement, et contribuent à la nécessaire mixité sociale des villes et des quartiers.* »

La mixité sociale, une notion à la fois consensuelle et controversée

On prête à la mixité sociale de nombreuses vertus : elle facilite la rencontre de celui qui est différent, elle repousse l'indifférence, le consentement aux inégalités et l'obscurantisme des préjugés. « *Chaque individu est un livre : plus vous faites de rencontres, plus votre bibliothèque s'étoffe. L'entre-soi ne permet pas d'optimiser le capital humain* » (J.P. Fitoussi, économiste). Très concrètement, l'intérêt de trouver sur place une nounou pour une famille nombreuse, un jardinier, un policier municipal ou une femme de ménage est aussi une raison de refuser l'autarcie. La mixité peut

constituer un idéal d'unité de la ville et de cohésion d'une société basée sur l'égalité, les échanges et la solidarité. A contrario, le « modèle » de bien des villes américaines avec leurs ghettos de pauvres et leurs ghettos de riches clôturés et gardiennés fait, en France, figure de repoussoir.

Or cette mixité semble avoir tendance à diminuer. Ainsi à Rueil entre 1999 et 2016, la population de cadres et professions intellectuelles supérieures a augmenté de 40%, quand celle de professions intermédiaires est restée stable et celle d'employés et ouvriers diminuait de 16%.

Pour autant, les sociologues critiquent le flou du concept. Il est difficile de décrire la diversité de la population avec des catégories, des échelles et des seuils. A partir de quand y a-t-il mixité ? Les revenus ne sont qu'un critère parmi d'autres, et d'autres différences existent : origine régionale ou ethnique, religion, cadre de vie, profession, etc. Par ailleurs des populations diverses peuvent cohabiter dans un même espace (ville, quartier) sans jamais se rencontrer vraiment. Mais si personne ne sait mesurer la mixité sociale, ce que l'on peut en revanche observer, ce sont les politiques mises en œuvre au nom de la mixité.

La politique de mixité sociale définie par la loi SRU

La politique publique la plus emblématique en France en matière de mixité sociale a été définie par la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, appelée **Loi SRU**. Ce texte complexe modifie en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France. Il impose notamment aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'au moins 20% de logements sociaux. En 2013 l'objectif a été porté à 25% pour 2025 en zone tendue.

Très controversée au départ, cette obligation fait peu à peu son chemin dans la plupart des municipalités, notamment sous la pression des médias qui livrent régulièrement à l'opinion publique la liste des villes qui ne jouent pas le jeu.

Les principes du logement social

Le logement social consiste en des logements locatifs construits ou achetés par des bailleurs sociaux avec des prêts aidés par l'Etat et le concours éventuel, au financement ou par l'apport de terrains, venant d'autres acteurs : collectivités territoriales, établissements publics, employeurs... Tous ces acteurs ont ensuite un droit de proposition de candidats au bailleur qui décide in fine de l'attribution, à des personnes qui ne doivent pas dépasser certains plafonds de ressources. En France, on comptait en 2016 4,5 millions de logements sociaux locatifs (« familiaux ») et 0,3 millions de logements-foyers (pour étudiants, pour personnes handicapées, EHPAD, etc.). Ceci représente un logement sur six et près de la moitié du parc locatif total. A Rueil, on compte 8 400 logements sociaux en 2018, soit 24,9% de l'ensemble des logements : Rueil est donc quasiment à l'objectif de la loi SRU.

Les plafonds de ressources diffèrent selon le type d'aide accordée par l'Etat. En 2019, en Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes, les plafonds sont les suivants :

Nombre de personnes à loger	PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)	PLS (Prêt Locatif Social)
1 personne	13 050 €	23 721 €	30 837 €
4 personnes (cas général)	28 075 €	51 046 €	66 360 €

Les bénéficiaires de logements sociaux bénéficient d'une réduction de loyer de l'ordre de 40% en moyenne en France et de 50% en Ile-de-France. En 2019 à Rueil, le « loyer maximal de zone » mensuel, auquel une marge locale pouvant atteindre 15% peut s'ajouter en cas de service rendu particulier en PLAI et PLUS, est de : 5,72 €/m² utile en loyer PLAI, de 6,44 €/m² utile en PLUS et de 13,34 €/m² utile en PLS, alors le loyer moyen dans le parc privé est de 21 €/m² (selon seloger.com).

Les plafonds de ressources sont très peu sélectifs puisque 65,5% de la population se situe en dessous du plafond PLUS. Même si tous ne demandent pas un logement social (propriétaires, ...), l'Etat a défini des personnes prioritaires pour lesquelles il mobilise son propre contingent de 25% du parc : ayant Droit Au Logement Opposable (DALO), handicapés, mal logés, victimes de violences conjugales, etc. 5% du parc est par ailleurs réservé au préfet de chaque département pour les fonctionnaires d'Etat soumis à des contraintes lors de mutations.

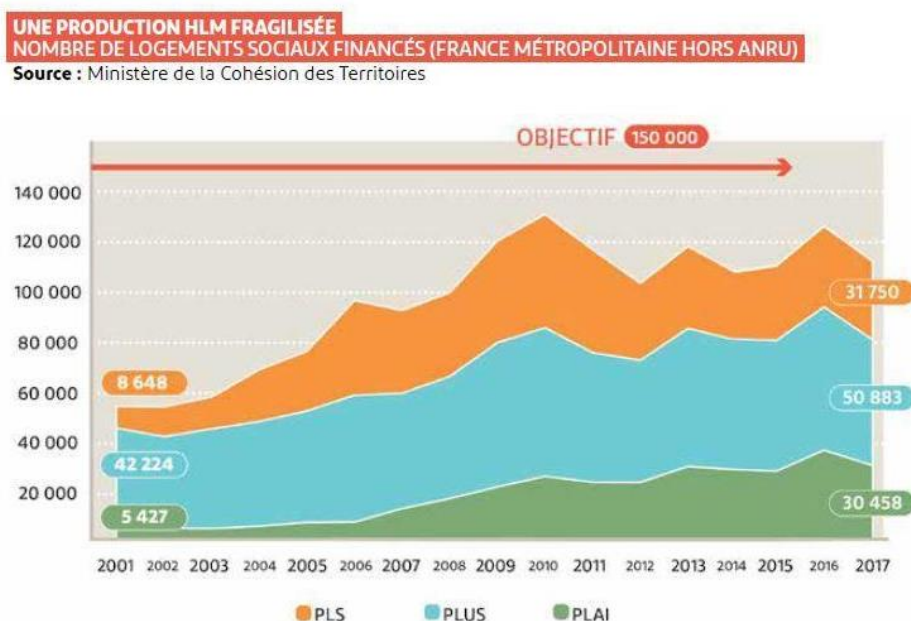
La réalité du logement social

Dans les faits, le logement social se spécialise de plus en plus dans l'accueil des ménages modestes et défavorisés : 50% des locataires de logements sociaux appartenaient au premier quartile (le plus bas) des niveaux de vie et 29% au second en 2013 contre respectivement 21% et 31% en 1973. Cela n'est toutefois pas vrai en Ile-de-France où toutes les strates de revenus sont assez également représentées.

En outre, bien que le parc social excède en France d'un million de logements l'effectif total des ménages situés sous le seuil de pauvreté, il ne bénéficie qu'à la moitié d'entre eux. C'est aussi le cas à Rueil où les 8 400 logements sociaux excèdent largement les 2 300 familles sous le seuil de pauvreté, mais ne bénéficient qu'à la moitié des 4 700 bénéficiaires de l'Allocation Logement ou du RSA. En effet, si le système d'attribution des logements HLM permet de cibler de manière effective les ménages à ressources modestes et relevant de catégories prioritaires, les loyers demandés restent encore trop élevés pour les ménages les plus précaires.

A ceci s'ajoutent d'autres difficultés comme le manque de logements de petite taille ou dans les zones tendues (qui représentent 53% de l'offre de logements sociaux pour 73% de la demande) et l'opacité des critères d'attribution (un quart seulement des organismes HLM publient leur méthode de présélection des candidats).

La construction de logements sociaux oscille entre 110 000 et 120 000 par an, loin de l'objectif de 150 000 affiché par les gouvernements successifs. A Rueil, le parc de logement social est passé de 6 400 à 8 400 entre 2003 et 2018. Selon la Cour des Comptes, l'effort de construction est coûteux (7,8 Md€ en 2014) et insuffisamment orienté vers les zones tendues, les petits logements et les logements à bas loyers.



La nécessaire rotation des bénéficiaires de logements sociaux

Cinq ménages sur six s'installent dans un logement social du fait du départ des occupants précédents, et un sur six dans un logement neuf : une augmentation d'un point seulement du taux de mobilité équivaldrait à la construction de 48 000 nouveaux logements.

Selon Bernard de Korsak, ancien Vice-Président de la Fédération Habitat et Humanisme et ex-Président de la Commission de médiation DALO de l'Essonne, « *en dehors de la région parisienne, il y a 80 départements où le dispositif DALO fonctionne. Le manque de logements sociaux est surtout une réalité dans les zones très tendues. Mais les difficultés de mise en œuvre sont surtout liées à la gestion des attributions de logements sociaux disponibles. Dans l'Essonne, les prioritaires représentent 12% des attributions de logements. Si les préfets et maires respectaient les priorités et la loi, il serait facile de glisser 12% de prioritaires dans 100 logements qui se libèrent. D'autres demandes sont aussi prioritaires, comme celles des fonctionnaires, mais on peut les glisser dans les 88% hors DALO.* »

Comment amplifier la rotation dans le logement social ? La Cour des Comptes notait en 2017 : « *le taux de rotation au sein du parc social est actuellement de 9,6 %, avec de fortes hétérogénéités selon les territoires (6 % en Ile-de-France, 13 % en Franche-Comté). Il est en baisse depuis 15 ans : de 2002 à 2013, alors que le parc social augmentait de plus de 600 000 logements grâce aux constructions neuves, le nombre d'attributions annuelles a diminué de 70 000. (...) Les dispositifs qui devraient inciter les locataires dépassant les plafonds de ressources à quitter le parc social (supplément de loyer de solidarité, perte du droit au maintien dans les lieux) sont peu appliqués. En particulier, pour que le supplément de loyer de solidarité (SLS) puisse jouer un rôle plus important, il faudrait que son barème amène le loyer, pour les ménages disposant des ressources les plus élevées, au niveau des prix du marché locatif. Il serait également nécessaire que les exemptions d'application de ce dispositif soient strictement limitées. Une solution envisageable pourrait être la mise en place de baux à durée limitée, qui présenteraient l'intérêt de permettre un réexamen périodique de la situation des ménages : environ 10 % des locataires dépassent aujourd'hui les plafonds de ressources, alors que ceux-ci se situent pourtant à un niveau élevé.* » Pour Rueil, le surloyer SLS représente 0,6 €/m² pour un dépassement du plafond de ressources de 20% et 13€/m² pour un dépassement de 100%. Il est à noter que la loi ELAN de novembre 2018 a introduit l'obligation pour les commissions d'attribution de logements sociaux de ré-examiner tous les 3 ans la situation des locataires en cas notamment de sur ou sous-occupation des lieux, ou de dépassement du plafond de ressources. La décision à prendre, qui peut aller jusqu'à la suppression du droit au maintien dans les lieux, relève du bailleur.

Concernant les sans-abris, le plan « **Logement d'abord** », annoncé fin 2017, vise à proposer un logement comme première étape et non comme aboutissement de la démarche de réinsertion des sans-abris. Pour cela, cinq priorités sont énoncées : production de logements abordables (PLAI), attribution de logements sociaux aux plus précaires, accompagnement adapté, prévention des ruptures, mobilisation des territoires. Les résultats sont encore à vérifier sur le terrain.

La mise en œuvre de la Loi SRU dans les communes

La mixité imposée par la loi SRU au niveau de chaque commune a parfois soulevé localement des oppositions. La crainte principale – résultant de la perception des grands ensembles construits à l'écart dans les années 60 et devenus « quartiers sensibles » – est bien sûr que les logements sociaux amènent des locataires « à problèmes », génèrent trafics et violence, et conduisent à la dépréciation des logements alentour. Toutefois en réalité, avec quelques précautions, ceci n'est pas inéluctable.

Selon Bernard de Korsak, « *Une étude a été commandée à l'Union régionale des HLM du Nord-Pas-de-Calais sur les ex-demandeurs prioritaires DALO, cinq ans après l'obtention de leur logement, pour*

voir s'ils étaient « de mauvais locataires ». Il n'y a aucun signe que ces familles se distinguent des autres, en termes d'impayés ou de troubles de voisinage : quand leur problème de logement est résolu, ils sont comme tout le monde ».

En 2007, le maire de Versailles, Etienne Pinte, accepte malgré les oppositions le projet d'Habitat et Humanisme de transformer en habitat solidaire une maison qui abritait de paisibles religieuses à la retraite rue d'Angiviller, dans le « triangle d'or » de la ville. Dix ans plus tard, le voisinage vit sans émotion notable cette cohabitation non désirée. *« Des rumeurs circulaient... Nous avons dû beaucoup discuter avec les voisins pour apaiser leurs craintes. Ils ont fini par s'approprier le lieu, certains viennent régulièrement prendre le thé avec nous. »* (Djamila, ex-responsable de la maison de famille).

A Houdan (78), le maire (LR) Jean-Marie Tétart souhaite dynamiser sa petite commune périurbaine en attirant des entreprises ; pour cela, il pousse sans y être obligé à la création de logements sociaux qui permettraient à ces entreprises de trouver sur place la main-d'œuvre bon marché dont elles ont besoin et qui ne pourrait y vivre sans cela. Face aux protestations d'élus (« Tu vas nous ramener la racaille »), le maire convainc en rappelant que toutes les familles peuvent être concernées par les difficultés de logement : *« Oui, je vais te ramener la racaille. Je vais te ramener ta fille, quand ton gendre l'aura laissé tomber et qu'elle reviendra chez toi avec ses deux gamins. Je vais te ramener la racaille, tu as raison, quand ton père sera mort, que ta mère aura une trop grande maison et que tu lui chercheras un logement. Je vais te ramener ton fils, que tu es fatigué d'avoir à la maison. Enfin, je vais même vous ramener un noir, parce que le commis du boulanger qui vient à 5 heures du matin faire le pain, le boulanger ne sait pas où le loger... »*. La création de logements sociaux a effectivement permis de faire venir des entreprises et de stopper le vieillissement et le déclin démographique.

Les défis de la mixité sociale

La mise en œuvre de la mixité sociale soulève encore des défis ou points d'attention.

L'attribution des logements sociaux en priorité aux plus précaires, s'il s'agit de logements existants regroupés dans certains quartiers enclavés, peut être contradictoire avec l'objectif de mixité sociale en concentrant encore plus la pauvreté.

Les politiques de la ville visant à attirer des classes moyennes dans les quartiers populaires par la rénovation urbaine et la construction de logements de meilleure qualité se heurtent à différents obstacles. L'accès facile aux transports est souvent une difficulté. Le goût pour la mixité s'arrête souvent aux portes de l'école et le contournement de la carte scolaire est une réalité. L'exemple de Nanterre montre qu'un certain succès est possible lorsqu'un nouvel équilibre est trouvé avec la destruction de logements obsolètes et la construction de logements en accession sociale ou encadrée : au Petit Nanterre, la proportion de logements sociaux est ainsi passée de 90% à 60%.

Le relogement de familles pauvres dans un quartier riche ne va pas non plus de soi. Les voisins ont souvent des préventions et le bruit est une source récurrente de querelles dans les immeubles résidentiels, même si finalement *« dans 90% des cas, la greffe prend »* selon Olivier Launay, directeur d'Habitat et Humanisme Ile-de-France. Mais si certains nouveaux arrivants apprécient cette opportunité de vivre en sécurité, dans un milieu favorable à l'ascension sociale tant pour les enfants que pour les parents, d'autres n'arrivent pas à nouer des contacts, se sentent déplacés et regrettent les solidarités de leur cité d'origine qui auraient pu les aider encore plus. En fait, l'accompagnement et la faculté initiale d'adaptation des nouveaux arrivants sont les clés du succès de l'intégration.

Loin des grands ensembles des années 60, les nouvelles pratiques – favorisées par la loi – vont plutôt à la mixité des programmes de construction (les bailleurs sociaux hésitant moins à acheter des logements produits par des promoteurs privés), à la faible taille des immeubles de logements sociaux en essayant de les fondre dans le paysage urbain tant par le style que par la qualité de leur construction (tous les logements sont d'ailleurs soumis aux mêmes normes de construction).

Que la proximité existe au niveau de la ville, du quartier ou de l'immeuble, la création de liens ne se fait pas non plus spontanément. Il faut avoir des raisons d'être ensemble, des espaces communs, des espaces de rencontre : écoles (souvent), associations, lieux de vie ouverts, jardins partagés... Et il faut des animateurs pour faire vivre ces lieux.

Les questions pour moi, habitant de Rueil

A Rueil comme dans bien d'autres villes, chacun peut s'interroger :

- *Suis-je vraiment partisan de la mixité sociale et pourquoi ?*
- *Faut-il davantage de logements sociaux dans ma ville ? Quelle est ma réaction si j'apprends la construction de logements sociaux près de chez moi ?*
- *La transparence des critères d'attribution des logements sociaux dans ma ville est-elle un sujet qui mérite mon attention ?*
- *Faut-il augmenter la rotation du logement social dans ma ville ? Quels moyens faudrait-il mettre en œuvre ?*
- *Quelles sont les initiatives locales pour favoriser l'insertion dans ma ville de ceux qui ont moins de moyens financiers, pour créer du commun ?*
- *Quelles conclusions puis-je tirer des chiffres produits par l'Observatoire de la Précarité et du Mal-Logement dans le 92 (voir p.j.). Sur cette base, quelles devraient être les orientations de la nouvelle municipalité ?*

Les références

1. La pensée sociale de l'Église – Encyclique Laudato Si'

151. Il faut prendre soin des lieux publics, du cadre visuel et des signalisations urbaines qui accroissent notre sens d'appartenance, notre sensation d'enracinement, notre sentiment d'«être à la maison», dans la ville qui nous héberge et nous unit. Il est important que les différentes parties d'une ville soient bien intégrées et que les habitants puissent avoir une vision d'ensemble, au lieu de s'enfermer dans un quartier en se privant de vivre la ville tout entière comme un espace vraiment partagé avec les autres. Toute intervention dans le paysage urbain ou rural devrait considérer que les différents éléments d'un lieu forment un tout perçu par les habitants comme un cadre cohérent avec sa richesse de sens. **Ainsi les autres cessent d'être des étrangers, et peuvent se sentir comme faisant partie d'un "nous" que nous construisons ensemble.** Pour la même raison, tant dans l'environnement urbain que dans l'environnement rural, il convient de préserver certains lieux où sont évitées les interventions humaines qui les modifient constamment.

152. Le manque de logements est grave dans de nombreuses parties du monde, tant dans les zones rurales que dans les grandes villes, parce que souvent les budgets étatiques couvrent seulement une petite partie de la demande. Non seulement les pauvres, mais aussi une grande partie de la société rencontrent de sérieuses difficultés pour accéder à son propre logement. **La possession d'un logement est très étroitement liée à la dignité des personnes et au développement des familles.** C'est une question centrale de l'écologie humaine. Si déjà des agglomérations chaotiques de maisons précaires se sont développées dans un lieu, il s'agit surtout d'urbaniser ces quartiers, non d'éradiquer et d'expulser. Quand les pauvres vivent dans des banlieues polluées ou dans des agglomérations dangereuses, « si l'on doit procéder à leur déménagement [...], pour ne pas ajouter la souffrance à la souffrance, il est nécessaire de fournir une information adéquate et préalable, d'offrir des alternatives de logements dignes et d'impliquer directement les intéressés ». En même temps, **la créativité devrait amener à intégrer les quartiers précaires dans une ville accueillante** : « Comme elles sont belles les villes qui dépassent la méfiance malsaine et intègrent ceux qui sont différents, et qui font de cette intégration un nouveau facteur de développement ! Comme elles sont belles les villes qui, même dans leur architecture, sont remplies d'espaces qui regroupent, mettent en relation et favorisent la reconnaissance de l'autre ! ».

2. Les sources de notre note

Les éléments utilisés pour cette note sont pour la plupart extraits de deux documents :

- Synthèse du Rapport de la Cour des comptes de février 2017 « Le logement social face au défi de l'accès des publics modestes et défavorisés »
- Premier rapport de l'Observatoire de la Mixité Sociale lancé par l'association Habitat et Humanisme : « Regards sur la mixité sociale. Comment les villes construisent le vivre-ensemble »

**ANNEXE : Données rassemblées par l'Observatoire de la Précarité et du mal-Logement 92
(novembre 2019)**

	Rueil-Malmaison		Suresnes		Nanterre		Saint-Cloud	
Cadrage (2016)	78 195		48 620		94 258		30 193	
Nbre d'habitants	Nbre 2016 (depuis 1999)		Nbre 2016 (depuis 1999)		Nbre 2016 (depuis 1999)		Nbre 2016 (depuis 1999)	
cadres et prof.intellectuelles sup.	16 848	(+40%)	11 595	(+88%)	10 829	(+92%)	7 514	(+35%)
professions intermédiaires	10 262	(+0%)	6 186	(+22%)	10 964	(+19%)	3 190	(+16%)
employés et ouvriers	10 726	(-16%)	7 428	(-12%)	22 807	(-9%)	3 298	(-10%)
retraités	13 152	(+20%)	6 284	(+13%)	11 598	(+24%)	4 821	(+10%)
Nbre de ménages	33 089		21 229		36 699		12 901	
Parc de logements	36 422		22 882		39 373		14 322	
Les précaires (2018)	6,9%		9,7%		21,3%		6,3%	
Taux de pauvreté monétaire	(env. 2 300 familles, 5 400 personnes)		(env. 2 100 familles, 4 700 personnes)		(env. 7 800 familles, 20 100 personnes)		(env. 800 familles, 1 900 personnes)	
Nbre de demandeurs d'emploi (A,B,C) depuis plus de 2 ans	4 419		3 225		9 412		1 422	
Où logent-ils ? (2018)								
Bénéficiaires de :	AL ¹	RSA ¹	AL ¹	RSA ¹	AL ¹	RSA ¹	AL ¹	RSA ¹
- parc privé	1 517	131	979	89	2 111	193	623	56
- parc social	2 050	246	1 772	214	7 665	1 237	437	46
- accédants	43	5	20	7	88	8	11	0
- vivant en établissements	165	0	113	0	1 713	212	121	5
- autres (hébergés, logt instable)	0	511	0	419	0	2 049	0	174
Total	3 775	893	2 884	729	11 577	3 699	1 192	281
Ménages dans de mauvaises conditions de logement (2013)								
- sans confort sanitaire	1 007		935		1 991		403	
- en surpeuplement sévère	439		490		1 371		132	
- logement potentiell ^t indigne	815		309		772		276	
Les obligations des communes								
Logements sociaux (loi SRU)	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
- en 2003	6 338	20,0%	7 309	39,3%	17 905	53,8%	1 466	12,0%
- en 2018	8 373	24,9%	7 523	35,5%	21 426	56,0%	2 230	17,3%
PLAI construits depuis 2003		18,0%		7,3%		23,0%		5,0%
PLUS construits depuis 2003		27,7%		31,6%		56,2%		34,0%
PLS construits depuis 2003		54,3%		61,1%		20,9%		61,1%
Qui y a été relogé en 2018 ?	Demandes	Attributions	Demandes	Attributions	Demandes	Attributions	Demandes	Attributions
Demandes de mutation	1 544	145	1 035	99	3 375	339	290	11
Demandes hors mutation	2 606	382	1 927	231	6 802	711	754	68
- dont logé dans parc privé	1 410	196	925	118	2 187	231	427	43
- dont situation précaire ou sans logement personnel	957	138	851	92	3 654	365	261	16
Total	4 150	527	2 962	330	10 177	1 050	1 044	79
- dont 1er quartile (Nbre total et % des attributions hors quartiers prioritaires - objectif 25%)	597	19 (3%)	603	23 (10%)	2 599	156 (11%)	166	4 (6%)
- dont Publics Prioritaires (Nbre et % des attrib. - objectif 42%)	162	139 (26%)	177	58 (18%)	537	323 (31%)	69	29 (37%)
- dont DALO ¹	98	102	114	46	348	261	33	19
Places hébergement	Nbre 2018	/1000 ha	Nbre 2018	/1000 ha	Nbre 2018	/1000 ha	Nbre 2018	/1000 ha
Places en logements adaptés (pensions famille, foyers,...)	10	0,1	59	1,2	523	5,5	25	0,8
	83	1,1	170	3,5	1 560	16,6	42	1,4

¹ AL= Allocation Logement ; RSA = Revenu de Solidarité Active ; DALO = Droit Au Logement Opposable

Commentaires des chiffres en gras :

A Rueil, le pourcentage de logements sociaux requis par la loi SRU (25%) est quasiment atteint. Néanmoins, près de la moitié des allocataires d'une Allocation Logement ou du RSA sont logés dans le parc privé, souvent dans de mauvaises conditions, ou hébergés. Seules 15% des demandes de logement social (hors mutations) sont satisfaites.

De plus, une majorité des logements sociaux construits (PLS) n'est pas accessible aux ménages les plus modestes, ce qui se reflète dans le taux extrêmement bas d'attribution de logements (hors Quartiers Prioritaires de la Ville) à ces ménages (1^{er} quartile des revenus déclarés par les demandeurs de logements sociaux en IdF) : 3% alors que l'objectif fixé par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 est de 25%.

L'attribution aux Publics Prioritaires, notamment bénéficiant du DALO, se rapproche de la demande. Cependant, le chiffre est loin de l'objectif de 42% des attributions.

Les places en hébergement et en logements adaptés (0,1 et 1,1 pour 1000 habitants) sont particulièrement peu nombreuses rapportées à la moyenne pour la Métropole du Grand Paris (hors hébergement des réfugiés) qui sont respectivement de 2,9 et 8,8 places pour 1000 habitants.